



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**MODIFICATION n° 1 DU PLU  
APPROBATION DEFINITIVE – n° 117/2016**

Date de la convocation : 31/08/2016 Date d’Affichage : 14/09/16 au 06/10/16 Date Notification : 14/09/16  
Nombre de membres : \* en exercice : 37 \* Présents : 27 \* Votants : 34

Séance ordinaire du 12 septembre 2016  
L’an deux mil seize le douze septembre à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés® – Représentés®**

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	R
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	A
A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	R
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	R	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	A	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	A		
Thierry POIRIER	R	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : *Mme BARBE par Mme DALISSON*  
*Mr BELLEE par Mr MACE*  
*Mme LAUNER-COSIALLS par Mme LAURANSON,*  
*Mr LEMAÎTRE Jean-Marc par Mme CONSTANT,*  
*Mme MARIE par Mr ARTHUR,*  
*Mr POIRIER par Mr LEMAÎTRE,*  
*Mme VILLAIN par Mme LEMOINE.*

**ABSENTS** : *Mr LAMY, Mme LENORMAND, Mme LETERRIER.*

---

**MODIFICATION n° 1 DU PLU  
APPROBATION DEFINITIVE – n° 117/2016**

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle par délibération n° 50 en date du 15 février 2016 a prescrit la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il rappelle que cette modification n° 1 du P.L.U portait suppression de l'article U.A 12 du règlement du P.L.U.

Cet article prescrit que : « *Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors du domaine public dans des conditions répondant aux besoins des constructions projetées. Pour les constructions nouvelles d'immeubles collectifs, le stationnement sera réalisé en sous-sol lorsque cela est techniquement possible. En cas de changement de destination ou de nature d'activité, le nombre de places doit répondre aux besoins engendrés par la nouvelle destination ou le nouvel usage* ».

Tout projet de construction ou de changement de destination d'une construction existante nécessitant de réserver des places de stationnement pour les véhicules doit effectivement les prévoir en fonction des besoins. Cette règle est inadaptée au contexte du centre-ville de Villedieu-les-Poêles dans la mesure où les parcelles sont le plus souvent de petite taille et ne permettent pas la réalisation de places des stationnements. L'application de cet article a conduit la commune à rejeter plusieurs demandes d'autorisations de construire qui ont fait l'objet de confirmation auprès des juridictions administratives.

La commune n'a pas délibéré pour instituer une participation financière du constructeur en cas de non-réalisation d'aires de stationnement. Cette participation n'est plus applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération n° 50/106 en date du 15 février 2016, il a été proposé de supprimer purement et simplement l'application de l'article U.A 12 dans notre Plan Local d'Urbanisme pour résoudre cette difficulté d'application.

Ce projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées par courrier A.R en date du 12 mai 2016 conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Les avis des personnes publiques associées sont les suivants :

- L'Agence Régionale de Santé a transmis un avis favorable par courrier en date du 24 mai 2016,
- L'architecte des Bâtiments de France a transmis un avis favorable par courrier en date du 20 mai 2016,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Manche a transmis un avis favorable par courrier en date du 24 mai 2016 considérant que cette modification est de nature à encourager l'installation de commerçants et d'artisans en centre-ville dans les constructions nouvelles ou dans les locaux commerciaux vacants depuis plus de 6 mois,
- Manche Habitat a transmis un avis favorable par courrier en date du 13 mai 2016,

Par arrêté n° 303-2016 prescrivant la modification n° 1 du P.L.U, il a procédé à la mise à disposition du public du dossier de modification pendant 31 jours, du lundi 1<sup>er</sup> août 2016 au mercredi 31 août 2016.

Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de mise à disposition du projet de modification du P.L.U a été publié dans le journal ouest France – annonces légales - le 15 juillet 2016.

Une information sur le site internet et par voie d'affichage en Mairie a été réalisée.  
Un registre a été tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

Aucune observation n'été formulée sur ce registre.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité, (34)*

**APPROUVE** la modification n° 1 du P.L.U portait suppression de l'article U.A 12 du règlement du P.L.U. conformément au dossier annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en Mairie pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- D'une mention au recueil des actes administratifs fixée à l'article R 2121-10 du C.G.C.T.

**AUTORISE** Mr le Maire ou la 1<sup>ère</sup> Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20160912-20160912117-AU

Réception par le Préfet : 13-09-2016

Publication le : 13-09-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE